

**Contrat type Service de distribution d’eau – Groupement forestier**

**Convention de partenariat en faveur de la protection des eaux souterraines**

**et des sources en forêt**

entre le Service de distribution d’eau (A compléter)

et

le groupement forestier (A compléter)

**Article 1  Objet de la convention**

Les zones forestières des sources suivantes sont l’objet du contrat :

 (A compléter)

**Article 2  Buts**

Les buts de ce partenariat sont :

* La protection lors des travaux forestiers des zones des sources gérées par le Service de distribution d’eau dans les forêts du périmètre du groupement forestier.
* La surveillance régulière des zones de protections des dites sources.

**Article 3  Prestations** (Adapter selon la situation)

Pour atteindre les buts précités, l’AGFORS s’engage à mettre tout en œuvre lors des travaux forestiers pour la protection des zones de sources, soit :

* + Informations aux travailleurs et aux entreprises,
	+ Documents spécifiques d’organisation de chantiers,
	+ Présence sur les chantiers de bacs de rétention et de produits absorbants,
	+ Toutes mesures utiles

De plus un contrôle et un rapport bimestriels seront effectué dans les zones de sources par le groupement forestier et transmis sans délai au Service de distribution d’eau.

**Article 4 Coûts / facturation**

Pour les prestations susmentionnées, le groupement forestier facturera annuellement ses prestations. La facturation s’effectuera aux tarifs horaires « partenaires » définis par l’assemblée générale du groupement forestier, TVA en sus.

**Article 5  Modalité de mise en œuvre**

Les prestations du groupement forestier sont fournies, soit directement par les employés du groupement forestier ou leurs mandataires.

Les travaux seront réalisés selon les règles professionnelles en vigueur et dans le respect des dispositions légales.

**Article 6  Durée**

Le contrat débute rétroactivement au ………………… pour une durée indéterminée.

**Article 7  Résiliation**

Le contrat peut être résilié par courrier par l’une ou l’autre partie pour la fin d’une année civile, moyennant un délai de 6 mois.

Contrat établi en 2 exemplaires, le

Pour Service de distribution d’eau Pour le groupement forestier

Le Président Le Président

Le Secrétaire Le Directeur